

6. La loi de l'abstinence et du jeûne cesse le samedi saint à midi, il est permis, par conséquent, ce jour-là, de faire gras à midi et de faire un repas en gras et complet le soir ;

7. Le matin, ceux qui jeûnent peuvent prendre deux onces de la nourriture en usage les jours maigres en notre pays ;

8. La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont 7 ans révolus, et la loi du jeûne, tous ceux qui ont 21 ans révolus et qui n'ont pas encore commencé leur 60<sup>e</sup> année.

*Communication officielle.*

NOTE.—Pour tout ce qui concerne l'observance du jeûne et de l'abstinence, nous recommandons à nouveau l'opuscule de M. l'abbé Dufort *Jeûne et abstinence*, dont nous avons parlé récemment. On s'adresse à l'auteur, à Ville Saint-Laurent, près Montréal. — E.-J. A.

## L'UNIVERSITE DE MONTREAL ET L'AVENIR DU PAYS<sup>1</sup>



L'IDEE est lancée, et elle fait son chemin partout dans la presse du pays, que l'occasion et l'heure sont arrivées de doter notre ville de Montréal d'une université catholique et française qui nous fasse honneur. Les industriels et les hommes d'affaires, aussi bien que les membres du clergé et les hommes de profession, comprennent l'importance du mouvement qui s'affirme en faveur de la souscription pour l'Université de Montréal.

<sup>1</sup> M. Emilien Daoust, de la Maison Beauchemin, qui est l'un des membres du conseil d'administration de notre *Ecole des hautes études commerciales* de Montréal, en donnant son opinion au sujet de la souscription pour l'Université de Montréal, s'est placé à un point de vue tout spécial. En homme d'affaires, il s'appuie sur des chiffres — et des chiffres officiels, tirés des statistiques de M. Marquis — pour escompter l'avenir. Cette *interview* est particulièrement intéressante. — E.-J. A.